

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Ce 17 décembre 2025

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC) d'Abitibi-Ouest tenue le 17 décembre 2025, à 19 h, à la salle du conseil de la MRC d'Abitibi-Ouest.

Présents :	M.	Jaclin Bégin	Préfet
	M ^{me}	Cindy Demers	Authier
	MM.	Fernand Major	Authier-Nord
		Daniel Favreau	Chazel
	M ^{mes}	Cathy Gauthier	Clermont
		Claire Paquet	Clerval
	MM.	Denis Blais	Duparquet
		Alain St-Pierre	Dupuy
		Serge Marquis	Gallichan
	M ^{me}	Sophie Bouchard	La Reine
	M.	Tony Boudreau	Macamic
	M ^{me}	Joanie Roy	Palmarolle
	MM.	Huges Fortier	Poularies
		Jean-François Boutin	Rapide-Danseur
		Sébastien Roy	Roquemaure
	M ^{me}	Diane Provost	Saint-Lambert
	MM.	Rémi Morin	Sainte-Hélène
		Mathieu Cloutier	Taschereau
Directeur général :	M.	Normand Lagrange	
Directeur général adj. :	M.	Éric Fournier	
Directrice finances :	M ^{me}	Laurie Béchard	
Secrétaire d'assemblée :	M ^{me}	Vanessa Pronovost	
Assiste également par vidéoconférence :	M.	Alain Guillemette	Val Saint-Gilles
Absents :	M.	Yves Dubé	La Sarre
	M ^{me}	Sarah S. Boughanmi *	Normétal
	M.	David Goulet	Ste-Germaine-Boulé
	M ^{me}	Linda C. Bédard	Secteur Languedoc
		<i>Vacant</i>	Secteur Saint-Eugène de Chazel

CONSTATATION DU QUORUM ET DE LA RÉGULARITÉ DE LA SÉANCE

La séance ayant été convoquée dans le délai prescrit et le quorum étant satisfait, le président, monsieur Jaclin Bégin, la déclare ouverte à 19 h.

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Mot de bienvenue;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Période de questions;
4. Adoption et ratification des procès-verbaux;
5. Affaires en découlant;

6. Rapports et comptes rendus;
7. Informations;
8. Administration générale;
9. Développement;
10. Aménagement;
11. Matières résiduelles;
12. Forêt;
13. Gestion des territoires non organisés;
14. Résolutions diverses;
15. Avis de motion, projet et adoption de règlements;
16. Levée et fermeture de la séance.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

25-225

Proposé par monsieur Tony Boudreau, appuyé par madame Cathy Gauthier et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour ci-haut mentionné.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le préfet répond aux interrogations soulevées.

* Arrivée de madame Sarah Boughanmi, il est 19 h 10.

ADOPTION ET RATIFICATION DES PROCÈS-VERBAUX

Ayant déjà reçu copie des procès-verbaux, les conseillers de comté en dispensent la lecture.

Adoption du procès-verbal du conseil

25-226

Proposé par monsieur Fernand Major, appuyé par monsieur Rémi Morin et unanimement résolu d'adopter le procès-verbal du conseil de la MRC d'Abitibi-Ouest du 26 novembre 2025.

Ratification des procès-verbaux du comité administratif

25-227

Proposé par madame Sarah Boughanmi, appuyé par madame Joanie Roy et unanimement résolu d'adopter les procès-verbaux du comité administratif de la MRC d'Abitibi-Ouest des 12 et 19 novembre 2025.

AFFAIRES EN DÉCOULANT

Rien de particulier n'est abordé sous cette rubrique.

RAPPORTS ET COMPTES RENDUS

Messieurs Jaclin Bégin et Normand Lagrange résument les différentes rencontres auxquelles ils ont participé au cours du dernier mois, dont notamment :

- La tenue d'un comité de vigilance relativement aux enjeux en santé et concernant le Programme de l'expérience québécoise (PEQ);
- Leur participation à l'Assemblée des MRC, où ils ont pu s'entretenir avec le cabinet du ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, pour discuter du projet de compostage en Abitibi-Ouest;
- La tenue d'un comité de sécurité publique, où la collaboration des municipalités a été sollicitée afin de fournir les renseignements relatifs à la sécurité civile;
- Etc.

INFORMATIONS

Présentation des directeurs de service de la MRC d'Abitibi-Ouest

Une présentation des services de la MRC est faite. Chaque directeur présente son département, son rôle et ses principaux mandats.

Comités de la MRC d'Abitibi-Ouest

Un document d'information décrivant les différents comités de la MRC est remis aux élus. Ce dernier présente la composition des comités et leurs principaux mandats. Ces informations sont transmises en vue des nominations à venir lors du conseil de janvier.

Ministère de la Sécurité publique – Formation sur la sécurité civile

Une formation sur le rôle et les responsabilités des élus en sécurité civile sera donnée par le ministère de la Sécurité publique en début d'année 2026. Le MSP privilégie une approche par MRC.

Téléthon de la Ressource pour personnes handicapées

Monsieur Lagrange sera une fois de plus parrain d'honneur du 29^e Téléthon de la Ressource pour personnes handicapées pour le secteur Abitibi-Ouest. Un brunch-bénéfice se tiendra le 18 janvier prochain, à La Sarre. Le Téléthon régional se tiendra le 25 janvier 2026 au Théâtre du cuivre de Rouyn-Noranda, et sera diffusé sur les ondes de Noovo Abitibi-Témiscamingue.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Calendrier des séances du conseil 2026

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le conseil d'administration doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

25-228

EN CONSÉQUENCE, proposé par monsieur Tony Boudreau, appuyé par madame Diane Provost et unanimement résolu :

- **QUE** le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil de la MRC d'Abitibi-Ouest pour l'année 2026 :

CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL DE LA MRC D'ABITIBI-OUEST POUR L'ANNÉE 2026		
MOIS	JOUR	HEURE et LIEU
Janvier	21 janvier	19 heures MRC d'Abitibi-Ouest 11, 5 ^e Avenue Est La Sarre QC J9Z 1K7 Salle du conseil
Février	18 février	
Mars	25 mars	
Avril	17 avril	
Mai	20 mai	
Juin	17 juin	
Juillet	Sur convocation	
Août	Sur convocation	
Septembre	16 septembre	
Octobre	21 octobre	
Novembre	25 novembre	
Décembre	16 décembre	

- **QU'**un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par le directeur général.

Durée du mandat du préfet élu par le conseil

ATTENDU le projet de loi 57, sanctionné le 6 juin 2024, qui modifie les articles 210.25 à 210.29 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale*, lesquels sont entrés en vigueur le 2 novembre 2025, suivant les élections générales municipales;

ATTENDU QUE suite à ces changements, la loi prolonge à quatre ans la durée du mandat d'un préfet élu par cooptation, tout en permettant à une municipalité régionale de comté de prévoir que ce mandat n'a qu'une durée de deux ans;

EN CONSÉQUENCE, proposé par madame Sophia Boughanmi, appuyé par madame Claire Paquet :

- **DE LIMITER** à deux ans la durée du mandat du préfet élu par cooptation, tel que permis par l'article 210.25 de la LOTM;
- **QU'**une élection supplémentaire au poste de préfet sera tenue à sa première séance suivant de deux ans l'élection du préfet.

La proposition, devant être adoptée au 2/3 des voix est soumise au vote :

Pour	Contre
5	14

La proposition n'est pas adoptée. Le mandat du préfet élu par cooptation pour le prochain cycle électoral sera d'une durée de 4 ans, conformément à la *Loi sur l'organisation territoriale municipale*.

Vente pour taxes – Honoraires 2026

25-229

Proposé par madame Claire Paquet, appuyé par monsieur Rémi Morin et unanimement résolu :

- **QUE** les honoraires applicables pour la vente pour non-paiement de taxes soient les suivants :

A) FRAIS D’OUVERTURE DE DOSSIER

Pour l'ouverture de tout dossier provenant des municipalités ou du Centre de service scolaire Lac-Abitibi, pour toute lettre recommandée ou certifiée, les frais prévus au tarif suivant : 150 \$

B) FRAIS RELATIFS AUX PROCEDURES DE VENTE

En plus des frais prévus en « A) », par dossier compris dans la liste des immeubles à être vendus pour non-paiement de taxes, qui est transmise au Bureau de la publicité foncière, soit la procédure jusqu’au jour de la vente pour non-paiement de taxes, les frais prévus au tarif suivant : 100 \$

C) FRAIS POUR L’EMISSION D’UN CERTIFICAT D’ADJUDICATION

Pour chaque certificat d’adjudication : 75 \$

D) FRAIS RELATIFS AU DROIT DE RETRAIT

Pour l’exercice d’un droit de retrait pour les frais prévus au Code municipal : 100 \$

E) AUTRES

De plus, tous les autres frais fixés et déboursés nécessaires à la vente pour non-paiement de taxes seront applicables à chacun des immeubles, tels les frais de poste, les avis publics, les frais de publication, le Bureau de la publicité foncière, les honoraires professionnels pour inscription au Bureau de la publicité foncière et autres.
- **QUE** les honoraires demeurent à la Municipalité régionale de comté d’Abitibi-Ouest (Fonds d’administration – Partie 1).

Fonds régions et ruralité 2025-2028 – Signature de l’Entente de développement territorial incluant le volet Vitalisation

ATTENDU QUE le 18 juin 2025, par la résolution 25-140, le conseil de la MRC d’Abitibi-Ouest a confirmé son adhésion aux objets de l’Entente de développement territorial du Fonds régions et ruralité intégrant le volet 3 - Vitalisation;

ATTENDU QUE l’Entente a été reçue, pour signature, le 25 novembre 2025;

ATTENDU QUE des pourparlers se sont tenus avec le ministère des Affaires municipales;

25-230 **EN CONSÉQUENCE,** proposé par monsieur Alain Guillemette, appuyé par madame Sophie Bouchard et unanimement résolu :

- **D’AUTORISER** le préfet, monsieur Jaclin Bégin, à signer, pour et au nom de la MRC d’Abitibi-Ouest, l’*Entente de développement territorial du Fonds régions et ruralité, intégrant le volet 3 – Vitalisation*.

Identifications des projets prioritaires à présenter au ministre régional

25-231 Proposé par madame Joanie Roy, appuyé par madame Claire Paquet et unanimement résolu d’identifier les projets prioritaires suivants, afin de les présenter au ministre responsable de la région de l’Abitibi-Témiscamingue, monsieur François Legault :

1. Gestion des matières organiques
2. Laboratoires de biomatériaux et d’impression 3D – UQAT
3. Immigration régionale – Programme expérience Québec (PEQ)
4. Agrandissement du bâtiment principal – Club Beattie Inc.
5. Revitaliser le centre-ville de La Sarre et stimuler l’investissement immobilier

Grand rendez-vous – Cadre d’intervention du Fonds régions et ruralité

Les élus sont invités à réserver la date du samedi 21 février. Une activité de consultation se tiendra avec la firme Hors-Piste dans l’objectif d’élaborer le nouveau cadre d’intervention du Fonds régions et ruralité.

DÉVELOPPEMENT

Sondage téléphonique « Satisfaction à l’égard des services municipaux »

Lors du comité administratif du 22 octobre, une première offre de services de la firme de sondage Léger a été acceptée afin de sonder la population sur leur satisfaction à l’égard des services municipaux, par un sondage en ligne, sur invitation postale. Une offre complémentaire a été déposée afin de joindre la population moins connectée par un sondage téléphonique.

Échanges et discussions suivent.

Considérant le coût de l’offre complémentaire, les élus ont convenu d’opter plutôt pour un accompagnement des aînés, par des bénévoles, afin de les aider à compléter le sondage en ligne.

Ville de La Sarre – Entente de partenariat : Médiation culturelle 2026

ATTENDU QUE la MRC a adopté, en mai 2017, la *Politique culturelle de la MRC d’Abitibi-Ouest*;

ATTENDU QUE la MRC et la Ville de La Sarre souhaitent poursuivre leur collaboration afin d’offrir une programmation culturelle accessible et diversifiée, au bénéfice de toute de la communauté, pour l’année 2026;

25-232 **EN CONSÉQUENCE,** proposé par monsieur Serge Marquis, appuyé par monsieur Tony Boudreau et unanimement résolu :

- **DE CONTRIBUER** financièrement à l’entente pour un montant de 35 000 \$;
- **D’UTILISER** l’enveloppe du Fonds régions et ruralité, volet 2 à cet effet;
- **D’AUTORISER** le directeur général, monsieur Normand Lagrange, à signer l’Entente de médiation culturelle avec la Ville de La Sarre.

Projet « Vitalité rurale : pour une communauté vivante et dynamique » – Entente de partenariat 2026-2027 : Carrefour jeunesse emploi d’Abitibi-Ouest (CJEO)

ATTENDU QU’ une Entente sur le projet « *Signature innovation* » de la Municipalité régionale de comté d’Abitibi-Ouest portant sur la réalisation du projet « *Vitalité rurale : pour une communauté vivante et dynamique* » a été signée entre le ministère des Affaires municipales et de l’Habitation (MAMH) et la MRC d’Abitibi-Ouest;

ATTENDU QUE la durée de l’entente a été prolongée de afin de permettre d’engager les sommes relatives aux projets soutenus jusqu’au 31 décembre 2026 et de les dépenser jusqu’au 31 décembre 2027;

ATTENDU QUE le projet *Vitalité rurale* vise le déploiement d’une communauté vivante et dynamique, en cohérence avec l’identité du territoire et la marque territoriale proposée;

ATTENDU QUE la MRC d’Abitibi-Ouest et le Carrefour jeunesse emploi d’Abitibi-Ouest ont convenu de collaborer à la mise en œuvre de certaines actions prévues au plan de travail du projet;

25-233 **EN CONSÉQUENCE,** proposé par madame Sophie Bouchard, appuyé par monsieur Sébastien Roy et unanimement résolu :

- **DE CONCLURE** une entente de partenariat avec le CJEO pour la mise en œuvre de certaines actions prévues au plan de travail du projet « *Vitalité rurale* »;
- **DE VERSER** au CJEO un montant annuel de 41 500 \$, provenant de l’aide financière accordée par le MAMH dans le cadre de l’Entente sur le projet « *Signature innovation* », pour la période 2026-2027;

- **D'AUTORISER** le directeur général, monsieur Normand Lagrange, à signer, pour et au nom de la MRC d'Abitibi-Ouest, ladite entente de partenariat.

Acquisition d'œuvre d'art

ATTENDU QU' en 2017, la MRC d'Abitibi-Ouest s'est dotée d'une Politique d'acquisition d'œuvres d'art;

ATTENDU QU' un montant est réservé annuellement à cette fin, à l'intérieur des prévisions budgétaires;

ATTENDU QUE les membres du comité d'acquisition recommandent d'acquérir l'œuvre « Chaude cabane » de Nobert Lemire, affichée à 1 650 \$;

25-234 **EN CONSÉQUENCE,** proposé par madame Claire Paquet, appuyé par madame Sophie Bouchard et unanimement résolu :

- **D'ACQUÉRIR** l'œuvre « Chaude cabane » de monsieur Nobert Lemire, affichée à 1 650 \$, dans le cadre de la Politique d'acquisition d'œuvres d'art de la MRC.

Rapport annuel des décisions du comité d'investissement commun (CIC) pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 – Ratification

25-235 Proposé par madame Joanie Roy, appuyé par monsieur Sébastien Roy et unanimement résolu de ratifier le rapport annuel des décisions du comité d'investissement commun (CIC) pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025.

Ledit document fait partie des présentes pour valoir comme si, ici, au long reproduit.

Fonds régions et ruralité – volet Commerce de proximité : Appel à projet

La ministre des Affaires municipales a récemment annoncé l'octroi de 10 034 637 \$ à 92 commerces de proximité, de municipalités de moins de 20 000 habitants, pour y assurer l'accès à des biens et à des services indispensables. Parmi ces commerces, cinq proviennent de notre territoire.

Un nouvel appel de projets débutera incessamment. Les demandeurs ont jusqu'au 16 février 2026 pour déposer leur nouvelle demande de subvention.

AMÉNAGEMENT

Plan climat

Suivant la convention financière dans le cadre du programme Accélérer la transition climatique locale (ATCL) avec le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), la MRC a élaboré son plan climat et ce dernier sera déposé au MELCCFP prochainement, pour approbation.

MATIÈRES RÉSIDUELLES

Opération de conteneurs de type « Roll-off » 2026-2027 – Contrat de service

ATTENDU QUE la MRC a adressé une demande de prix à divers fournisseurs pour la manipulation (opération) de conteneurs de type « roll-off » au Centre de valorisation des matières résiduelles;

ATTENDU QUE deux offres ont été soumises;

ATTENDU QUE l’offre la plus avantageuse est celle de Les Entreprises J.L.R.;

25-236 **EN CONSÉQUENCE,** proposé par monsieur Tony Boudreau, appuyé par monsieur Serge Marquis et unanimement résolu :

- **DE RETENIR** l’offre de Les Entreprises J.L.R., d’un montant de 112 500 \$ plus les taxes applicables et les frais pour des travaux supplémentaires, pour la manipulation (opération) des conteneurs de types « roll-off » au CVMR, pour les années 2026 et 2027;
- **D’AUTORISER** le directeur général, monsieur Normand Lagrange, à signer tout document pouvant donner effet à la présente résolution.

Collecte et transport des déchets domestiques 2026-2027 – Avenant 1

ATTENDU QUE la MRC d’Abitibi-Ouest a conclu un contrat avec Les Entreprises JLR inc. pour la collecte et le transport des déchets domestiques, pour l’année 2026, avec une option de prolongation pour 2027;

ATTENDU QUE les prix soumis pour le lot 2 présentait un écart important par rapport à l’estimation établie et que des échanges se sont tenus avant l’adjudication afin de revoir le bordereau de prix à la baisse;

ATTENDU QUE le tableau « Fréquence de collecte ICI non assimilables par conteneurs à chargement arrière » de l’annexe 9 doit être modifié pour correspondre aux négociations relatives au lot 2;

25-237 **EN CONSÉQUENCE,** proposé par madame Sophie Bouchard, appuyé par monsieur Tony Boudreau et unanimement résolu :

- **DE MODIFIER** le tableau « Fréquence de collecte ICI non assimilables par conteneurs à chargement arrière » de l’annexe 9 du cahier des charges pour la collecte et le transport des déchets;
- **D’AUTORISER** le directeur général, monsieur Normand Lagrange, à signer l’avenant 1 au contrat.

Plateforme de compostage

Suivi de la rencontre avec le cabinet du ministre de l'Environnement

Le préfet et le directeur général font le suivi d'une rencontre tenue le 4 décembre 2025 à Québec, dans le cadre de l'Assemblée des MRC, avec des représentants du Cabinet du ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs.

Lors de cette rencontre, la MRC d'Abitibi-Ouest a présenté sa demande visant l'autorisation d'un projet pilote de compostage agricole pour la Ville de La Sarre, incluant une mise en œuvre possible dès 2026, ainsi qu'une demande de soutien financier équivalent à l'aide initialement prévue au programme PTMOBC (volets plateforme et bacs). La MRC a notamment exposé les contraintes financières rendant impossible l'octroi d'un contrat de construction d'une plateforme avant le 31 décembre 2025, considérant l'augmentation importante des coûts estimés du projet.

Les membres du Cabinet ont démontré un intérêt particulier pour le potentiel innovant lié à une approche élargie incluant la biométhanisation, laquelle pourrait représenter une solution inspirante pour d'autres territoires ruraux. Ils ont demandé à la MRC de produire une présentation plus étoffée incluant les coûts globaux et un plan de déploiement complet, ce à quoi la MRC s'est engagée.

La rencontre s'est conclue dans un esprit d'ouverture et de collaboration. Le Cabinet a toutefois précisé que le PTMOBC ne pouvait répondre directement à la demande de financement dans sa forme actuelle, tout en confirmant son intention d'accompagner la MRC afin d'identifier d'autres programmes d'aide financière applicables.

Décision sur le projet actuel de plateforme de compostage et mise en œuvre d'un projet pilote

ATTENDU QUE	le projet de plateforme de compostage a été initié en 2017 et représentait alors un investissement estimé à 1 739 200 \$;
ATTENDU QU'	en 2021, une mise à jour technico-économique a été réalisée, portant l'estimation à 2 729 300 \$;
ATTENDU QUE	le 25 octobre 2023, la MRC d'Abitibi-Ouest a accepté l'offre de Norinfra inc. relativement à un contrat de services professionnels spécialisés en ingénierie pour l'implantation d'une installation de compostage, conformément à la soumission signée et datée du 13 octobre 2023;
ATTENDU QUE	l'estimation actualisée des coûts du projet initial atteignait 6 203 688 \$, excédant fortement l'estimation établie au départ;
ATTENDU QUE	le 19 mars 2025, suivant une étude conceptuelle de Norinfra inc., la MRC a modifié le projet vers une plateforme fermée, afin d'adopter un mode simplifié et adapté à la région présentant un avantage économique de construction et d'opération;
ATTENDU QUE	le coût du projet révisé, soit 5 610 139 \$, demeure élevé par rapport à la capacité financière de la MRC et des municipalités la composant;
ATTENDU QUE	la MRC a obtenu une aide financière dans le cadre du Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage (PTMOBC), soit :

- Volet 1 – Plateforme : 519 678 \$;
- Volet 2 – Bacs : 434 350 \$;

ATTENDU QUE l'échéance du PTMOBC exige l'octroi d'un contrat de construction au plus tard le 31 décembre 2025;

ATTENDU QUE la MRC n'est pas en mesure, dans le contexte actuel, d'octroyer un contrat de construction conforme avant cette échéance, sans compromettre la prudence administrative et la capacité financière de la MRC;

ATTENDU QU' une rencontre s'est tenue le 4 décembre 2025, à Québec, avec le Cabinet du ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, dans le cadre de l'Assemblée des MRC;

ATTENDU QUE lors de cette rencontre, la MRC a présenté une demande visant l'autorisation de réaliser un projet pilote de compostage agricole pour la Ville de La Sarre, et a exprimé son intention d'explorer la biométhanisation ;

ATTENDU QUE les représentants du Cabinet ont demandé à la MRC de transmettre une présentation plus étoffée du projet, incluant un portrait financier global et un plan de déploiement complet, et ont démontré un intérêt particulier pour l'option de biométhanisation comme approche innovante adaptée aux réalités des territoires ruraux;

ATTENDU QUE la MRC souhaite, en parallèle, poursuivre l'analyse technique avec Norinfra inc. afin d'identifier des avenues de réduction des coûts du projet de plateforme, notamment par la révision de certains éléments techniques (ex. élimination possible de la dalle de béton, surface de travail en gravier, révision de la structure de chaussée, selon la capacité portante et la nature argileuse du sol);

25-238

EN CONSÉQUENCE, proposé par monsieur Alain Guillemette, appuyé par monsieur Rémi Morin et unanimement résolu que la MRC d'Abitibi-Ouest :

- **CONFIRME** qu'elle n'est pas en mesure, à ce jour, d'octroyer un contrat de construction d'une plateforme de compostage avant le 31 décembre 2025, tel que requis pour conserver l'aide financière du programme PTMOBC;
- **MANDATE** le directeur général afin de préparer et déposer au MELCCFP, dans les meilleurs délais, une présentation bonifiée visant :
 - l'autorisation d'un projet pilote de compostage agricole pour la Ville de La Sarre, pour une mise en œuvre possible dès 2026;
 - l'inclusion d'un portrait des coûts globaux, d'un échéancier et d'un plan de mise en œuvre ;
- **DEMANDE** au MELCCFP d'accompagner la MRC afin d'identifier des programmes d'aide financière applicables au projet pilote, dans un objectif d'atteindre les cibles gouvernementales de valorisation des matières organiques à un coût réaliste et durable pour la population;
- **AUTORISE** le directeur général à poursuivre, en parallèle, l'analyse technique avec Norinfra inc., dans le but de réviser à la baisse le projet de plateforme de

compostage projeté à proximité du Centre de valorisation des matières résiduelles (CVMR), incluant notamment l'évaluation de scénarios de réduction de coûts d'infrastructure;

- **AUTORISE** le préfet et le directeur général à entreprendre toute démarche, correspondance et représentation requise afin de donner effet à la présente résolution.

FORÊT

Association forestière de l'Abitibi-Témiscamingue (AFAT)

Convention d'aide financière 2026-2027

ATTENDU QUE l'Association forestière de l'Abitibi-Témiscamingue (AFAT) a sollicité une aide financière auprès des MRC de la région afin d'assurer la continuité, la consolidation et l'enrichissement de ses interventions sur le territoire de l'Abitibi-Témiscamingue;

ATTENDU QUE la MRC et le ministère des Ressources naturelles et des Forêts ont signé conjointement une entente de délégation de gestion d'un territoire de forêt de proximité pour la période 2023-2028;

ATTENDU QUE la MRC peut utiliser les revenus nets générés par l'exercice des pouvoirs délégués à des fins de développement, de mise en valeur et d'investissement pour la communauté;

25-239 **EN CONSÉQUENCE,** proposé par madame Sophie Bouchard, appuyé par monsieur Tony Boudreau et unanimement résolu :

- **D'OCTROYER** une aide financière à l'AFAT, d'un montant annuel de 5 000 \$, provenant du fonds dédié à la forêt de proximité, pour les années 2026 et 2027;
- **D'AUTORISER** le directeur général, monsieur Normand Lagrange, à signer la convention d'aide financière à intervenir.

Programme d'aménagement durable des forêts (PADF)

ATTENDU QUE l'Association forestière de l'Abitibi-Témiscamingue (AFAT) a sollicité une aide financière afin d'assurer la continuité, la consolidation et l'enrichissement de ses interventions sur le territoire de l'Abitibi-Témiscamingue;

ATTENDU QUE la MRC d'Abitibi-Ouest assume la gestion du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF), dont les projets déposés doivent sensibiliser, promouvoir et valoriser la ressource forestière sur le territoire;

ATTENDU QUE les membres du comité multiressource recommandent de réserver un montant équivalent à 5 % de l'enveloppe annuelle du PADF pour les activités de l'AFAT, à condition que cette dernière dépose un projet admissible, et que ses activités se déroule sur le territoire d'Abitibi-Ouest;

25-240 **EN CONSÉQUENCE,** proposé par monsieur Alain Guillemette, appuyé par madame Diane Provost et unanimement résolu :

- **DE RÉSERVER** un montant équivalent à 5 % de l’enveloppe 2026 du Programme d’aménagement durable des forêts (PADF), pour un projet de l’Association forestière de l’Abitibi-Témiscamingue (AFAT).

GESTION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS

Prévisions budgétaires 2026

25-241

Proposé par monsieur Rémi Morin, appuyé par monsieur Alain St-Pierre et unanimement résolu :

- **QUE** les prévisions budgétaires 2026 ci-après soient acceptées pour les territoires non organisés Rivière-Ojima et Lac-Duparquet :

	Languedoc	St-Eugène de Chazel	Lac Duparquet	Total
Dépenses				
1. Législation	400 \$	400 \$	---	800 \$
2. Gestion financière et administrative	32 150 \$	29 900 \$	950 \$	63 000 \$
3. Sécurité publique	8 200 \$	3 900 \$	450 \$	12 550 \$
4. Transport	74 400 \$	2 000 \$	---	76 400 \$
5. Hygiène du milieu	11 500 \$	7 700 \$	---	19 200 \$
6. Aménagement, urbanisme, développement	2 300 \$	4 100 \$	---	6 400 \$
7. Lots intramunicipaux	456 000 \$	392 200 \$	---	848 200 \$
8. Loisirs et culture	19 550 \$	2 100 \$	---	21 650 \$
Total des dépenses	604 600 \$	442 300 \$	1 400 \$	1 048 200 \$
Revenus				
9. Taxes	20 700 \$	12 500 \$	100 \$	33 300 \$
10. Autres revenus	19 000 \$	5 000 \$	---	24 000 \$
11. Lots intramunicipaux	436 000 \$	372 200 \$	---	808 200 \$
12. Transferts	114 000 \$	46 600 \$	1 300 \$	161 900 \$
13. Affectation surplus	14 800 \$	6 000 \$	---	20 800 \$
Total des revenus	604 500 \$	442 300 \$	1 400 \$	1 048 200 \$
Activité d'investissement		21 900 \$		21 900 \$

- **QU'**une taxe de répartition de 0,51 \$ le 100 \$ d'évaluation imposable soit imposée et prélevée sur tous les biens-fonds imposables du territoire non organisé Rivière-Ojima (Secteurs de Languedoc et St-Eugène de Chazel) et du territoire non organisé Lac-Duparquet.

Tarification – Cueillette des ordures

ATTENDU QU'

il y a lieu d'imposer une taxe pour recouvrer la somme de 15 600 \$ affectée aux matières résiduelles;

EN CONSÉQUENCE, proposé par madame Sophie Bouchard, appuyé par monsieur Fernand Major et unanimement résolu :

- **QU'**une taxe de répartition soit imposée et répartie au prorata des utilisateurs du service de cueillette selon le mode suivant :
 - qu'une taxe de répartition de 380 \$ soit imposée aux utilisateurs du service de cueillette des matières résiduelles de Languedoc et St-Eugène de Chazel, pour chaque logement faisant partie d'une unité d'évaluation dont le code d'utilisation est « 1000 » ou « 1211 » ou « 8180 » (et comprenant un logement) et desservi par le service de cueillette;
 - qu'une taxe de répartition de 185 \$ soit imposée aux utilisateurs du service de cueillette des matières résiduelles de Languedoc, pour chaque logement faisant partie d'une unité d'évaluation dont le code d'utilisation est « 1000 », ou « 1211 » ou « 8180 » (et comprenant un logement) et n'ayant pas le service de cueillette à la porte de la résidence;
 - qu'une taxe de répartition de 185 \$ soit imposée aux utilisateurs du service de cueillette des matières résiduelles de St-Eugène de Chazel, pour chaque logement faisant partie d'une unité d'évaluation dont le code d'utilisation est « 1100 » ;
 - qu'une taxe de répartition de 125 \$ soit imposée aux utilisateurs du service de cueillette des matières résiduelles de Languedoc, pour chaque logement faisant partie d'une unité d'évaluation dont le code d'utilisation est « 1100 ».

Languedoc : GIRAT – Renouvellement du contrat cadre de services de communications non-tarifés avec Télébec

CONSIDÉRANT QUE le contrat cadre de services de communication non-tarifé entre les mandants et Télébec, qui régit depuis 2006 l'accès des mandants au réseau étendu, se termine le 31 octobre 2026;

CONSIDÉRANT QUE l'entente prévoit la possibilité d'un renouvellement dans les mêmes conditions pour un maximum de 5 ans (article 9.1);

CONSIDÉRANT QUE les mandants intéressés à la renouveler doivent transmettre un avis écrit au moins 6 mois avant la fin de l'entente (article 9.2);

CONSIDÉRANT QUE Télébec accepte de renouveler l'entente pour une période de 5 ans ferme;

CONSIDÉRANT QUE les mandants doivent respecter le seuil minimum de 200 800 \$/an en redevances à Télébec pour l'usage de réseau (article 12.1);

CONSIDÉRANT la recommandation du *comité de renouvellement de l'entente Télébec* d'accepter l'offre de renouvellement de Télébec pour une période ferme de 5 ans;

CONSIDÉRANT QUE cette période de 5 ans sera utilisée par le GIRAT et les mandants pour :

- négocier une nouvelle entente avec Télébec qui prendrait effet à partir du 1^{er} novembre 2031;
- discuter avec d’autres fournisseurs de services;
- permettre aux mandants qui le souhaitent de quitter le réseau.

25-243 **EN CONSÉQUENCE,** proposé par monsieur Rémi Morin, appuyé par madame Diane Provost et unanimement résolu :

- **DE CONFIRMER** la volonté de la MRC d’Abitibi-Ouest, pour son territoire non organisé Rivière-Ojima, secteur de Languedoc, de renouveler le contrat cadre de services de communications non-tarifés, conclu le 22 décembre 2025 avec Télébec, société en commandite, pour une période de 5 ans, soit du 1^{er} novembre 2026 au 31 octobre 2031;
- **D’AUTORISER** le préfet, monsieur Jaclin Bégin, et le directeur général, monsieur Normand Lagrange, à signer, pour et au nom du TNO Rivière-Ojima, secteur de Languedoc, tout document à intervenir en vertu de la présente résolution.

Nomination d’un représentant du secteur de St-Eugène-de-Chazel au sein du conseil de la MRC

ATTENDU QUE le poste de représentant du secteur de St-Eugène-de-Chazel est vacant au sein du conseil de la MRC;

ATTENDU QU’ un appel de candidature a été transmis à l’ensemble des citoyens de St-Eugène-de-Chazel;

ATTENDU QUE deux candidatures ont été reçues, dont un seul est résident permanent du secteur;

25-244 **EN CONSÉQUENCE,** proposé par madame Claire Paquet, appuyé par monsieur Jean-François Boutin et unanimement résolu de nommer monsieur André Boulianne à titre de représentant des citoyens du secteur de St-Eugène-de-Chazel au sein du conseil de la MRC d’Abitibi-Ouest.

RÉSOLUTIONS DIVERSES

Rien de particulier n’est abordé sous cette rubrique.

AVIS DE MOTION, PROJET ET ADOPTION DE RÈGLEMENTS

Rien de particulier n’est abordé sous cette rubrique.

LEVÉE ET FERMETURE DE LA SÉANCE

25-245 Proposé par madame Sophie Bouchard, appuyé par madame Diane Provost et unanimement résolu de lever et de fermer la séance. Il est 20 h 20.

Le préfet

Le directeur général

ADOPTÉ LE : 21 janvier 2026

Je, Jaclin Bégin, préfet, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu’il contient au sens de l’article 142 (2) du Code municipal.